



CHAMPIONNAT
DE
FRANCE PAR EQUIPES

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE DE LA CSF

SAISON 2024/2025
PHASE 2



F.F.T.T.
Fédération Française
de Tennis de Table



CIRCULAIRE D'INFORMATIONS
NATIONALES 1, 2 et 3 Dames et Messieurs
2ème phase
Saison 2024 / 2025

Mise à jour le 13 décembre 2024

Vous trouverez, ci-joint, les calendriers de la 2ème phase du championnat national par équipes saison 2024 / 2025.

Afin d'éviter des litiges au cours de la saison entre votre association et la Commission sportive fédérale, voici quelques éléments complémentaires :

1) Modification des règlements

Des extraits des règlements administratifs et sportifs avec les modifications en écriture rouge sont joints en annexe 1.

Les règlements complets sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.fft.com/site/competition/infos-generales/les-reglements>

2) Utilisation de GIRPE

Au niveau national l'utilisation de **GIRPE est obligatoire**.

Le juge-arbitre **doit utiliser GIRPE avec une version actualisée** sur un **ordinateur, relié à une imprimante, fourni par le club** avec la rencontre préparée en amont par le club dans GIRPE.

A minima le juge arbitre doit avoir accès à l'ordinateur avant le début de la rencontre, pour saisir les équipes et pour éditer la feuille de rencontre et les fiches de parties ainsi qu'à la fin de rencontre, pour remplir la feuille de rencontre.

Durant ou à la fin de la rencontre, le juge-arbitre saisit dans GIRPE tous les incidents, cartons, réserves, réclamations, arbitres (si l'un ou les deux arbitres sont absents, le juge-arbitre doit le mentionner dans le « rapport du juge-arbitre »...). **Les deux capitaines et le juge-arbitre apposent leurs signatures attestant ainsi la conformité des résultats inscrits et des présences des arbitres** selon l'article II.106 des Règlements sportifs, ci-après.

« II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

A l'issue de la rencontre, après la signature des deux capitaines et du juge-arbitre au recto et au verso de la feuille de rencontre, une édition recto-verso de la feuille de rencontre est remise au capitaine de l'équipe adverse, une est remise au capitaine de l'équipe recevant et une est conservée par le juge arbitre.

3) Transmission des résultats (article II.304)

La feuille de rencontre gérée avec GIRPE, est remontée dans SPID par le responsable du club recevant.

Il doit s'assurer dans « Mon Espace Club » - Sportif – Epreuve par équipes - Consultation d'épreuves - que le fichier PDF est bien remonté.

Si ce n'est pas le cas, il faut remonter à nouveau le résultat.

Cette feuille est consultable par les deux clubs. **AUCUN ENVOI A LA FFTT sauf disposition particulière.**

Si pour des raisons techniques la remontée de la feuille n'est pas possible avant le lundi (minuit) suivant la rencontre, le club adresse le classeur « rpe » à l'adresse mail, sportive@fftt.email afin que cette feuille soit remontée dans SPID.

- 1) Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible à la fin de la rencontre, le résultat de la rencontre doit être saisi par l'équipe qui reçoit au plus tard le samedi à 21 heures afin de permettre à chacun de suivre l'évolution du championnat dans les plus brefs délais. Elle permet également à la presse régionale, tenue par des impératifs de bouclage, d'exploiter ces résultats et nous ne pouvons que nous en réjouir.
- 2) Si la remontée de la feuille de rencontre GIRPE dans SPID n'est pas possible pour des raisons techniques avant le lundi (minuit) qui suit la rencontre, les résultats de l'ensemble des parties jouées (même la 13^{ème} partie si score de 9 / 4) doivent être saisis sous SPID, par le club recevant, au plus tard le lundi.

4) **Date, lieu et horaire des rencontres**

Les rencontres se déroulent aux lieux et dates fixées au calendrier de l'échelon National.

Les rencontres **se déroulent à 16h00.**

Il sera possible de demander à avancer ou reculer l'horaire (après 16h), sous réserve de l'acceptation du club adverse.

Une demande de modification de lieu, de date et/ou d'heure doit être effectuée **au moins 10 jours** avant la date de la rencontre sur l'espace « Mon Espace Club ».

Procédure au lien, ci-après ainsi que sur le site de la FFTT :

https://www.fftt.com/site/scripts/kcfinder/upload/files/Mode_Operatoire_Demande%20de%20modification%20d'une%20rencontre%20par%20les%20clubs_SPID2_20230728.pdf

Toute demande sous une autre forme ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle et non avenue.

En cas de modification définitive concernant, le correspondant de l'association, l'adresse ou le téléphone de la salle, les associations doivent en aviser directement par courrier ou par mail :

- la Fédération Française de Tennis de Table,
- toutes les associations figurant dans la ou les poules concernées.

Pour les modifications de date suite à une sélection, une circulaire sera transmise ultérieurement.

5) **Composition des équipes**

Les compositions d'équipes doivent se faire impérativement à partir du nombre de points et non pas des classements.

6) **Participation des féminines en championnat féminin ET masculin**

Décision Commission Sportive Fédérale : Les joueuses qui évoluent dans le championnat par équipes national féminin peuvent également participer aux championnats par équipes masculins (départementaux, régionaux, nationaux) sur une même journée de championnat (JX) sous réserve que celles-ci ne se déroulent pas à la même date.

Ex : Une joueuse peut jouer la J8, le vendredi soir, en championnat départemental masculin ET jouer la J8, le samedi après-midi, en championnat par équipes national féminin.

Une joueuse ne peut pas jouer pour le compte des deux championnats le samedi.

Attention : Cette permission concerne le championnat par équipes national. Les Ligues et Comités sont libres de l'appliquer ou de ne pas l'appliquer dans leurs championnats par équipes respectifs.

7) Arbitrage

Pour officier au niveau national, un arbitre doit **obligatoirement être licencié compétition et être « AR »** arbitre régional, au moins, pour les N1, N2 et N3 messieurs et N1 et N2 dames et « AC » arbitre de club, au moins, pour les N3 dames.

Veuillez-vous assurer auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

8) Qualification des joueurs

Le brûlage est basé sur les numéros des journées : se référer à l'annexe 2, tableau de correspondance – Divisions nationales, indiquant les numéros de journées enregistrés sur SPID.

En cas de participation d'un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour une rencontre. Celle-ci est perdue par pénalité.

9) Pénalités financières

Les pénalités financières sont mentionnées en annexe 3, tarifs des pénalités financières.

10) Qualification de joueur professionnel

La qualification de joueur professionnel (voir article II.105.7) doit être reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements sur demande explicite du club.

La reconnaissance de la qualification de joueur professionnel est indiquée au club par courrier.

Tant que cette notification n'aura pas été signifiée au club, la Commission sportive fédérale considérera que la qualification de joueur professionnel ne s'applique pas au joueur concerné.

11) Constitution des poules pour la 1^{ère} phase 25/26

La constitution des poules pour la 1^{ère} phase de la saison 2025 / 2026 sera effectuée (sauf problème de dernière minute) les **4 et 5 juillet 2025**.

12) Formules et placement des équipes pour les titres :

Les formules et placements des équipes pour les titres sont décrits en annexe 4.

Diffusion : Clubs de Nationales
Commissions Régionales d'Arbitrage
Commissions Sportives Régionales

ANNEXE 1
RAPPEL DES REGLEMENTS SPORTIFS
Saison 2024 / 2025

Mise à jour le 18 juillet 2024

REGLEMENTS SPORTIFS

II.301 - Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes au niveau national, les associations doivent au minimum :

a) **mettre à disposition avant la 1ère journée**, pour chaque équipe engagée, un juge-arbitre 1er degré (JA1) en activité pouvant officier au moins sept fois par saison et licencié au titre de l'association ; **lorsqu'une association ne peut plus remplir cette obligation, elle a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité et est exemptée de la pénalité financière ;**

II.401 - Nationale 1 Messieurs

II.401.5 - Règles spécifiques de participation

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1800 points (classés 18 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre ~~en première phase et en nationale 1B en deuxième phase.~~

~~Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 2000 points (classés 20 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent être qualifiés pour disputer la rencontre en nationale 1A en deuxième phase. Les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres en nationale 1 lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre de nationale 1A en deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division.~~

I.503 - Nationale 3 dames

II.503.4 - Règles spécifiques de participation

Au moins deux des quatre joueuses ayant un nombre de points égal ou supérieur 700 points (classées 7 minimum) lors de l'un des **deux** classements officiels de la saison en cours peuvent être qualifiées pour disputer la rencontre.

REGLEMENTS GENERAUX

II.613 – Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

Un joueur **qui participe au cours de la même saison** au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « double appartenance ».

Si le joueur participe à une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF avant le début, ou après la fin, du championnat de France par équipes, il n'est pas considéré comme un joueur en « double appartenance ». En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance ».

ANNEXE 2
TABLEAU DE CORRESPONDANCE DIVISIONS NATIONALES
2ème phase 2024 / 2025

Vous trouverez, ci-après, le tableau officiel valable pour la 2ème phase de la saison 2024 / 2025 indiquant la correspondance des journées entre les différentes divisions sous la responsabilité de la Commission sportive fédérale.

Journées sous SPID	Messieurs					Dames					
	Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3	Pro A		Pro B		Nationales 1, 2 et 3	
	Date	Date	Tour	Date		Date	Date	Tour	Date		
13		11-déc-24		26-nov-24	1	18-janv-25		26-nov-24	17-janv-25	1	18-janv-25
14		25-janv-25		11-déc-24	2	01-févr-25		11-déc-24	31-janv-25	2	01-févr-25
15		10-févr-25		10-févr-25	3	08-mars-25		10-févr-25	07-mars-25	3	08-mars-25
16		15-févr-25		15-févr-25	4	29-mars-25		15-févr-25	28-mars-25	4	29-mars-25
17		24-févr-25	1/4 F A	24-févr-25	5	05-avr-25	1/4 F A	24-févr-25	04-avr-25	5	05-avr-25
18		03-mars-25	1/4 F R	03-mars-25	6	10-mai-25	1/4 F R	03-mars-25	09-mai-25	6	10-mai-25
19		25-mars-25	1/2 F A	25-mars-25	7	17-mai-25	1/2 F A	25-mars-25	16-mai-25	7	17-mai-25
20		27-avr-25	1/2 F R	27-avr-25		/	1/2 F R	27-avr-25	/	/	/
21		06-mai-25	F A	04-mai-25		/	F A	/	/	/	/
22		28-mai-25	F R	26-mai-25		/	F R	/	/	/	/
23	1/2 FA	/	/	/		/	/	/	/	/	/
24	1/2 FR	/	/	/		/	/	/	/	/	/
25	F	/	/	/		/	/	/	/	/	/

 Tour reporté sur la 2ème phase par rapport à la grille diffusée en août 2024

 Date non validée

Le numéro de la journée indiqué dans la première colonne correspond à l'enregistrement effectué dans SPID.

Les dates indiquées sur une même ligne correspondent à une même journée au sens des articles II.112.1 - Règles de qualification des joueurs (brûlage) du championnat de France par équipes et II.242.3 - Participation des joueurs et des joueuses du Championnat PRO A, PRO B des Règlements Sportifs.

Par exemple : le 24 février 2025 en Pro A et B Messieurs et PRO A Dames, le vendredi 4 avril 2025 en PRO B Dames et le samedi 5 avril 2025 en Nationales Dames et Messieurs sont considérés comme une même journée SPID : la journée n°17.

ANNEXE 3
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIÈRES
2024 / 2025

Toutes les pénalités financières sont à payer dès leur notification.

NON CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT OU RETRAIT ULTÉRIEUR D'UNE ÉQUIPE

- Montant de l'engagement de la division (article II.102)

NON RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 1^{ère} infraction : **pénalité financière déterminée par la CSF.**
- 2^e infraction : **pénalité sportive**

NON MISE A DISPOSITION D'UN JUGE ARBITRE PAR ÉQUIPE ENGAGÉE (JA1 minimum)

- Non mise à disposition pour la saison (doublée les saisons suivantes) : **1 000 euros**
- Par prestation non effectuée : **150 euros**

NON MISE A DISPOSITION DE 2 ARBITRES PAR L'ÉQUIPE RECEVANT :

- **50 euros** / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre régional) en nationale messieurs et dames 1, 2 et nationale 3 messieurs
- **50 euros** / arbitres officiels manquants (au minimum arbitre de club) en nationale 3 dames

NON RESPECT DE LA PROCÉDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE

- Par défaut : **pénalité financière**

FEUILLES DE RENCONTRES

- Feuille de rencontre non remontée à la FFTT le premier jour ouvrable : **100 euros**
- Non saisie des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID : **100 euros**
- Saisie incomplète des résultats et/ou des parties : **100 euros à partir de la 2^{ème} infraction**
- Feuille de rencontre de forfait non saisie : **20 euros** (pour l'équipe qui bénéficie du forfait)

OUVERTURE DE LA SALLE

- Non-respect des conditions d'ouverture : **200 euros**

ÉQUIPEMENT

- Tenue non réglementaire : **20 euros / joueur**
(Doublée lors des infractions suivantes)

COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Equipe incomplète (un joueur absent) en nationale 1, 2 et 3 : **200 euros**
- Equipe incomplète (plus d'un joueur absent) : **400€**
- Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) : **100 euros**

RÉCLAMATION

- Réclamation sur la feuille de rencontre : **Droit de 100 euros**
- Confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre
(Remboursable si la réclamation est recevable, acquise à la F.F.T.T. dans le cas contraire).

COMPÉTITIONS NATIONALES

- Absence non excusée (compétitions individuelles et par équipes) : **40 euros**
- Abandon : **100 euros**

Pour tout joueur abandonnant pour raison de santé, un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain doit être adressé **dans les 10 jours à la F.F.T.T.**

APPEL A UNE DÉCISION AUPRES DU JURY D'APPEL FÉDÉRAL

- Droit d'appel **300 euros**

ANNEXE 4
TITRES PAR EQUIPES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES
NIVEAU NATIONAL
Formules et placement en fonction du nombre d'équipes qualifiées

Mise à jour le 8 janvier 2024 [PR]

Pour chaque division le nombre d'équipes qualifiées et la formule sont définis dans les règlements sportifs. Les équipes sont placées dans les poules ou les tableaux à partir de l'ordre du classement général de la division.

1) Formules :

11) 2 équipes qualifiées :

Rencontre entre les 2 équipes.

12) 3 équipes qualifiées :

Poule de 3 équipes.

13) 4 équipes qualifiées :

Poule de 4 équipes.

14) Plus de 4 équipes qualifiées :

Tableau à élimination directe avec possibilité de classement partiel.

2) Placement des équipes dans un tableau à élimination directe :

Les équipes sont placées par tirage au sort.

Pour le placement dans le tableau, il est tenu compte des appartenances à une même association, pour le premier tour.

Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour toutes les équipes.

21) Tableau avec une équipe qualifiée par poule

Les équipes sont placées dans le tableau de façon que :

- les équipes n°1 et 2 ne peuvent se rencontrer qu'en finale
- les équipes n°1 à 4 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/2 finale
- les équipes n°1 à 8 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/4 de finale
- les équipes n°1 à 16 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/8e de finale

L'équipe n° 1 en haut du tableau

L'équipe n° 2 en bas du tableau

Pour le tirage au sort des autres équipes, elles sont regroupées de la façon suivante :

- les équipes n°3 et 4 dans un groupe 3e-4e
- les équipes n°5 à 8 dans un groupe 5e-8e
- les équipes n°9 à 16 dans un groupe 9e-16e
- les équipes n°17 à 32 dans un groupe 17e-32e

22) Tableau avec deux équipes qualifiées par poule

Les équipes 1^{ère} de poule sont placées dans le tableau comme indiqué dans le paragraphe 21 *Tableau avec une équipe qualifiée par poule*.

Les équipes classées 2^{ème} de poule sont placées par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premières respectif.